

CACB

CCCA

CANADIAN ARCHITECTURAL
CERTIFICATION BOARD

CONSEIL CANADIEN DE
CERTIFICATION EN ARCHITECTURE

Conditions et durées d'agrément



Qu'est ce que l'agrément en architecture au Canada?

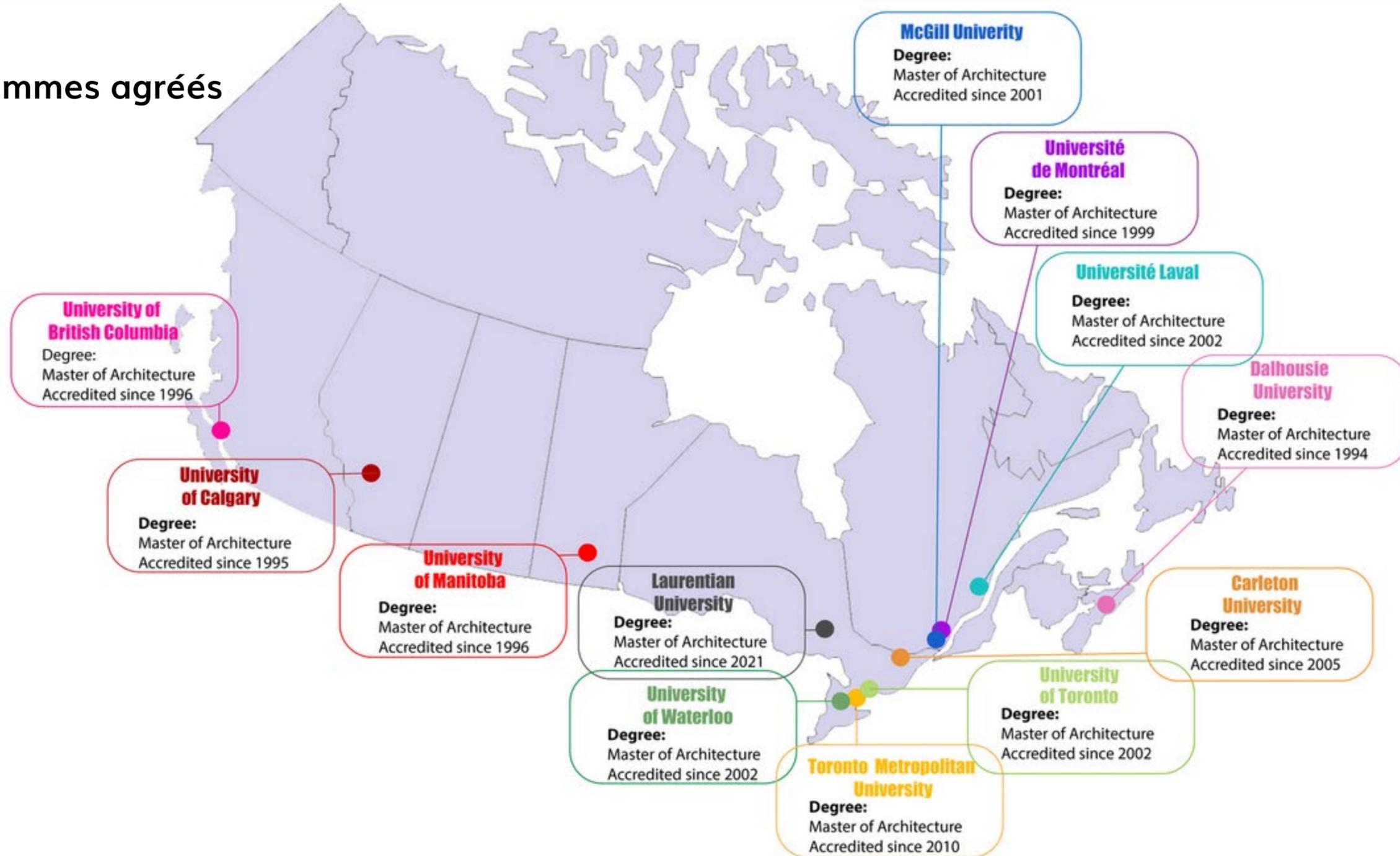
C'est la reconnaissance publique accordée à un programme professionnel qui satisfait aux normes établies en matière de qualifications professionnelles et de formation à la suite d'une évaluation initiale et d'évaluations ultérieures périodiques.

Au Canada, le Conseil canadien de certification en architecture (CCA) est chargé depuis 1991 de veiller à ce que les standards prescrits soient atteints.

Le CCA exige d'un programme agréé que ses diplômés:

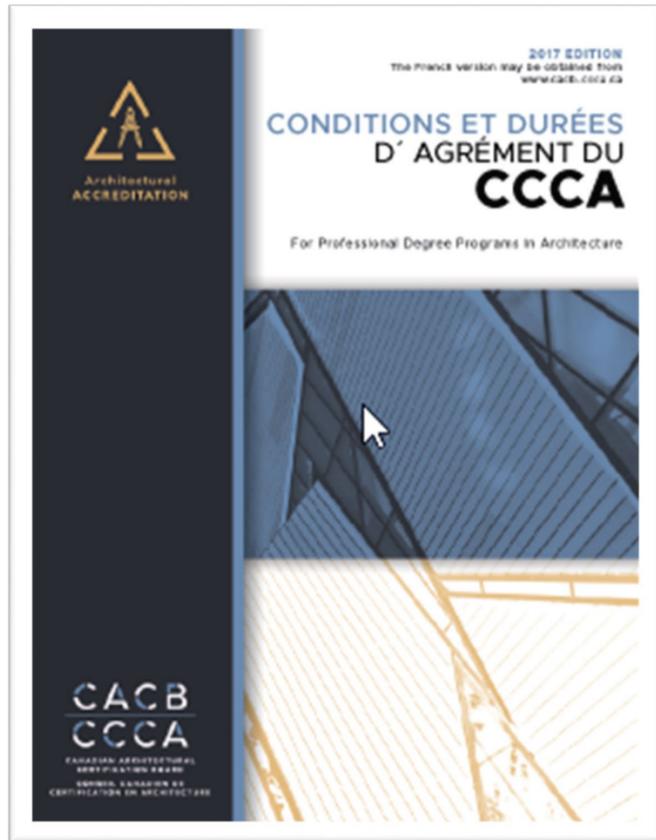
1. possèdent des compétences intellectuelles, spatiales, techniques et interpersonnelles;
2. comprennent le contexte historique, socioculturel et environnemental de l'architecture;
3. soient capables de résoudre des problèmes de design architectural (y compris l'intégration des systèmes techniques et les exigences réglementaires); et
4. comprennent les rôles et responsabilités de l'architecte au sein de la société.

Il y a 12 programmes agréés
au Canada



Quelles sont les conditions à remplir pour être un programme agréé en architecture?

Les Conditions et durées d'agrément du CCCA établissent les critères servant à évaluer les programmes universitaires aux fins de leur agrément.



1. Autoévaluation du programme
2. Information du public
3. Équité, diversité et inclusion
4. Composition, bien-être et enrichissement de la population étudiante
5. Corps professoral et autres ressources en personnel
6. Ressources matérielles et technologiques
7. Ressources documentaires
8. Ressources financières
9. Structure administrative
10. Grades professionnels et curriculum
11. Critères de performance
 - i. Critères de performance du programme (6 CPP)
 - ii. Critères de performance de l'étudiant (24 CPÉ)

1-Autoévaluation du programme:

Une évaluation de la mesure dans laquelle le programme remplit sa mission et réalise son plan stratégique

2-Public Information:

Communiquer l'information concernant le processus d'agrément du CCA à tous les membres du corps professoral et aux nouveaux étudiants.

3-Équité, diversité et inclusion:

Se conformer aux politiques provinciales et institutionnelles qui renforcent et clarifient les dispositions de la Charte des droits et libertés en matière d'équité sociale.

4-Composition, bien-être et enrichissement de la population étudiante:

Démontrer que le programme apporte un soutien aux étudiants; qu'il les encourage à réaliser leur plein potentiel pendant leurs études et plus tard dans leur carrière professionnelle; et qu'il offre un milieu relationnel ouvert aux différences culturelles.

5-Corps professoral et autres ressources en personnel:

Le programme doit démontrer qu'il dispose des ressources humaines adéquates pour un programme de grade professionnel en architecture, y compris un corps professionnel qualifié, un personnel administratif et un personnel de soutien en nombre suffisant, ainsi qu'une direction générale qui consacre au moins la moitié de son temps à l'administration du programme. Le nombre de participants aux ateliers de design et l'horaire de ces ateliers doivent assurer qu'il y a suffisamment de temps pour un échange productif entre les membres du corps professoral et les étudiants

Conditions d'agrément

Conditions 6 à 10 de 11

6-Ressources matérielles et technologiques:

Fournir des ressources matérielles appropriées pour un programme de grade professionnel en architecture, y compris un espace en atelier à l'usage exclusif de chacun des étudiants à temps plein; des salles de cours et de séminaires qui conviennent à un enseignement didactique tout autant qu'interactif; un bureau à l'usage exclusif de chacun des membres à temps plein du corps professoral et des locaux pour les aides pédagogiques afférents.

7-Ressources documentaires:

Fournir au corps professoral, aux étudiants et au personnel des ressources documentaires nombreuses, diversifiées et à jour, en appui à la recherche et à l'acquisition des compétences.

8-Ressources financières:

Le programme doit avoir accès à un soutien institutionnel et à des ressources financières suffisantes.

9-Structure administrative:

Doit faire partie d'un établissement d'enseignement agréé par l'organisme responsable de l'agrément de l'enseignement supérieur dans la province. Le programme doit jouir d'un niveau d'autonomie comparable à celui des autres programmes professionnels pertinents dans l'établissement et suffisant pour lui permettre de se conformer aux exigences des *Conditions et durées d'agrément du CCCA*.

10-Grades professionnels et curriculum:

Un programme professionnel en architecture agréé par le CCCA se définit comme étant l'ensemble des études postsecondaires d'un étudiant sanctionnées par un grade universitaire professionnel donné, qui peut être un baccalauréat en architecture (B. Arch.) ou une maîtrise en architecture (M. Arch.).

Le programme doit démontrer une performance satisfaisante par rapport aux critères de performance du programme (CPP) et aux critères de performance de l'étudiant (CPÉ) regroupés en 5 catégories.

dessous. La liste des six CPP et des vingt-quatre CPÉ vise à favoriser une approche intégrée à l'apprentissage:

A. Critères de performance du programme (CPP): 6

La preuve de la performance peut prendre plusieurs formes qui ne se limitent pas aux cours et à leurs résultats. Le programme doit démontrer qu'il crée un environnement dans lequel ces critères sont satisfaits.

CPP1. Développement professionnel

CPP2. Formation en design

CPP3. Perspectives mondiales et gérance de l'environnement

CPP4. Collaboration, leadership et engagement communautaire

CPP5. Connaissances techniques

CPP6. Étendue de la formation

B. Critères de performance de l'étudiant (CPÉ): 24

La preuve de la performance doit inclure des travaux d'étudiants et leurs objectifs pédagogiques et des travaux demandés aux étudiants pour chaque cours. Le programme doit démontrer que tous ses diplômés ont atteint, au minimum, un niveau de réussite satisfaisant:

Compréhension:

La capacité d'analyser, de classier, de comparer, de résumer, d'expliquer ou d'interpréter de l'information.

Capacité:

Aptitude à utiliser de l'information particulière pour accomplir une tâche, à choisir l'information appropriée et à l'appliquer correctement à la résolution d'un problème d'architecture donné.

B. Critères de performance de l'étudiant (CPÉ): 24

A. Design

- A1. Théories, précédents et méthodes de design
- A2. Habiletés en design
- A3. Outils de design
- A4. Analyse d'un programme
- A5. Contexte et aménagement du site
- A6. Design urbain
- A7. Conception des détails
- A8. Documentation du design

B. Culture, communications et pensée critique

- B1. Pensée critique et communication
- B2. Histoire de l'architecture
- B3. Théorie de l'architecture
- B4. Diversité culturelle et perspectives mondiales
- B5. Systèmes écologiques

C. Connaissances techniques

- C1. Systèmes de réglementation
- C2. Matériaux
- C3. Systèmes structuraux
- C4. Systèmes de l'enveloppe
- C5. Systèmes environnementaux

D. Design complet

- D1. Comprehensive Design

E. Pratique professionnelle

- E1. La profession d'architecte
- E2. Responsabilités éthiques et légales
- E3. Modes d'exercice de la profession
- E4. Contrats utilisés dans la profession
- E5. Gestion de projet

Comment l'agrément est opéré et accordé?

Le Programme d'agrément du CCCA est un processus d'évaluation axé sur les résultats.

Il est destiné à vérifier si le programme d'architecture répond aux normes établies pour offrir une formation professionnelle appropriée qui qualifiera ses diplômés pour l'obtention d'un permis d'exercice.

Le processus d'agrément commence par l'auto-évaluation par le Programme et est suivi d'une visite et d'une vérification sur place menée par l'équipe de visite du CCCA.

- **Autoévaluation:**

Les programmes préparent un rapport écrit, le rapport du programme en architecture (RPA), pour démontrer comment ils rencontrent les exigences des conditions et durées d'agrément du CCCA.

- **Visite du site:**

Le CCCA nomme des équipes de visite composées principalement de 2 éducateurs, 2 praticiens et 1 stagiaires/étudiants pour effectuer l'examen et/ ou la vérification des données rapportées dans le rapport de l'autoévaluation (RPA).

- **Rapport de l'équipe de visite (RÉV):**

Les équipes de visite préparent le RÉV à la fin de la visite en vue de le transmettre au Conseil pour fin de décision sur l'agrément.

- **Décision d'agrément:**

- Elle est rendue par le Conseil du CCCA.

Quelles sont les durées d'agrément?

Durée de l'agrément initial

Agrément initial

Les programmes qui souhaitent obtenir un premier agrément doivent d'abord obtenir un statut de candidat à l'agrément.

Les programmes qui obtiennent l'agrément initial recevront une durée initiale de trois ans.

Agrément de trois ans

Indiquant que toutes les composantes et ressources principales du programme sont en place. Ils devront peut-être développer davantage leur programme ou corriger certaines lacunes.

Durées du maintien de l'agrément

Agrément de six ans

Les lacunes, le cas échéant, sont mineures et que le programme a clairement défini les mesures pour y remédier et les a mises en œuvre.

Agrément de six ans avec une "Évaluation ciblée" après trois-ans

Des lacunes importantes ont été relevées et formeront la base d'une évaluation ciblée à la fin de la troisième année

Agrément de six ans

Des lacunes importantes nuisent à la qualité du programme, mais que le programme a clairement l'intention d'y remédier et qu'il est possible d'y parvenir

Agrément probatoire de deux ans

Les lacunes sont suffisamment importantes pour remettre sérieusement en question la qualité du programme et que la volonté ou la capacité d'y remédier ne sont pas évidentes.

Révocation de l'agrément

Nonobstant ce qui précède, l'agrément d'un programme peut également être révoqué en tout temps s'il est démontré que des éléments importants et substantiels ne respectent pas les exigences des Conditions et durées d'agrément du CCCA.

**Comment les conditions
d'agrément sont-elles
révisées/mises à jour pour
s'adapter aux changements et
aux enjeux de la profession?**

Les conditions et les durées d'agrément font l'objet d'un examen cyclique afin d'assurer un processus d'agrément uniforme, juste et équitable qui maintiendra les standards minimaux en matière d'agrément en architecture.

La revue cyclique vise à s'assurer que la formation en architecture s'adapte et anticipe les changements dans la discipline et dans la profession.

Toute modification aux documents est initiée par le ROAC et le CCÉUA et discutée lors des conférences du CCCA et doit être ultimement approuvée par les deux organisations.

La version 2017 actuelle est le résultat de la Conférence 2014 du CCCA.



Merci!